



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27 juillet 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Était absente :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Participation de la commune à l'Ecole Privée – St Joseph

Considérant le décret du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant les effectifs fournis par l'Ecole Privée – St JOSEPH

Considérant le compte administratif du budget principal de la commune adopté pour l'année 2021, lors du premier semestre 2022, et déposé en préfecture,

Considérant que par délibération du mois de mars 2021, notre assemblée s'est prononcée pour la participation à l'école privée ST-JOSEPH de TARTAS comme suit :

- Participation à compter de 2021,
 - o Base actualisée CA 2019, pour le primaire...**566 €**, et pour la maternelle **1 275 €**.
 - o Base actualisée CA 2020, pour le primaire...**519 €**, et pour la maternelle **1 259 €**.
- Que l'échéancier de règlement est de 30 % pour 2020, 60 % pour 2021, 100 % pour 2022
- De décider de régler en 2021, l'intégralité de la participation de la ville de TARTAS de l'année 2020 qui n'a été versée qu'à hauteur de 30 %
- De décider de régler en 2021, la participation à hauteur de 60 %, sur la base de trois versements fixés au 30 avril, 30 juillet et 30 octobre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



- Sur 2022, il sera versé 100 %, complété du rattrapage de l'année 2021.

Considérant que l'actualisation selon les chiffres du compte administratif 2021, donne une participation de :

- 1 443 € pour la maternelle
- 541 € pour le primaire

Il est proposé à notre assemblée :

- De fixer le montant de participation en 2022 à :
 - o 1 443 € pour la maternelle
 - o 541 € pour le primaire
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville
- De préciser qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 31 août 2022, et le solde soit 1/3, avant le 31 octobre 2022.

A titre d'information, sur la base de 59 élèves en primaire, et 21 élèves en maternelle, le montant indicatif à verser s'élèvera à 62 222 €, auquel il convient d'ajouter le rattrapage pour 5 162 €.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

FIXE le montant de participation en 2022 à :

- o 1 443 € pour la maternelle
- o 541 € pour le primaire

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents permettant le versement de la participation de la commune à l'école privée, les crédits étant prévus au chapitre 65 du budget principal de la Ville

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de participation de la Ville de Tartas avec l'école privée Saint Joseph

PRECISE qu'un premier acompte des 2/3 sera versé avant le 31 août 2022, et le solde soit 1/3, avant le 31 octobre 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.